

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 octobre 2024
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Demandes de subventions 2024 - Actions en matière de protection animale

Demandes de subvention, pour l'année 2024, des différentes associations ayant une action de protection animale. Le montant global est de 2 200,00 €.

L'association « L'animal dans la ville » a été créée en 1997. L'association a pour vocation de sensibiliser et responsabiliser les possesseurs d'animaux. Elle œuvre en particulier dans la régulation de la population des chats dans les quartiers, la prise en charge d'animaux de personnes hospitalisées. Cette action est menée en partenariat avec la ville depuis 1992. Cependant, depuis quelques années, l'association est moins active dans les quartiers, faute de bénévoles. Elle effectue de moins en moins de stérilisations.

L'association ABRAQ (Association des bénévoles du refuge animalier de Quimper) a été créée en 2012 par des membres de la SPA. L'association a pour vocation de sensibiliser et responsabiliser les possesseurs d'animaux. Elle œuvre en particulier sur la collecte puis la distribution d'aliments pour animaux pour les personnes les plus démunies, possesseurs de chiens et sur le financement de soins vétérinaires. Elle participe aux opérations de stérilisation de chats dans les quartiers en lien avec la SPA.

La SPA (Société protectrice des animaux) assure la gestion du refuge du Corniguel, construit sur les terrains municipaux dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle sollicite une demande de subvention de fonctionnement. La SPA reçoit par ailleurs les animaux de personnes hospitalisées ou admises en maison de retraite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser les subventions aux associations suivantes, au titre de l'année 2024 (imputation 6574.521.833) :

L'ANIMAL DANS LA VILLE :	500 euros
ABRAQ :	1 200 euros
S.P.A. :	500 euros